République Française

Département de l'Isère

Mairie

De Saint-Pierre de Chérennes

Tél./Fax: 04.76.38.50.73

CONVENTION De mise à disposition de la salle polyvalente

Date de la location:

Entre la commune de Saint-Pierre de Chérennes

Et

М.

Adresse:

<u>Article 1</u>: La salle polyvalente peut être mise à disposition d'un particulier qui en fera la demande, sous réserve d'acceptation du Maire ou du responsable de la commission.

<u>Article 2</u>: Toute demande de réservation devra être déposée au moins un mois à l'avance en Mairie.

Article 3: La convention de mise à disposition dûment signée, et la caution devront être déposées obligatoirement en Mairie huit jours avant la manifestation. La clé de la salle sera remise par un responsable le vendredi à 17 heures et rendue le lundi à 9 heures (voir l'heure des opérations avec la Mairie une semaine à l'avance).

Le responsable contrôlera, en présence du loueur, l'état des lieux et du matériel, les moyens d'extinction et les issues de secours avant et après l'utilisation de la salle.

Dès réception des clés et jusqu'à leur restitution, le responsable de la location assurera la responsabilité des locaux qui leur est confiée : ouverture, fermeture, éclairage, chauffage et sécurité. Il est strictement interdit de toucher ou de déplacer les extincteurs, sauf en cas d'utilité. Toutes modifications des installations électriques sont interdites. Interdiction également de transporter les chaises et les tables en dehors de la salle (hormis sous le préau derrière la salle).

Les issues de secours doivent être tenues dégagées en permanence afin de permettre une évacuation rapide en cas de besoin.

Les abords du bâtiment devront être tenus dégagés pour permettre l'accès facile au service d'incendie et de secours

<u>Article 4</u>: Le locataire devra correctement être assuré pour toutes dégradations et pour la manifestation qu'il organise. Le locataire déclare avoir souscrit une police d'assurance concernant tous les dommages pouvant résulter des activités dans les locaux mis à leur disposition et <u>remet l'attestation d'assurance</u>. Le locataire devra veiller très attentivement à ne pas causer de nuisances aux riverains. <u>Au niveau de la sonorité des appareils musicaux, nous vous demandons également de ne pas gêner les habitations proches de la salle polyvalente.</u>

<u>Article 5</u>: La commune n'est aucunement responsable du matériel apporté par le locataire, ou des vols pouvant être commis aux dépens de ce dernier.

<u>Article 6</u>: Le locataire devra être en possession des diverses autorisations administratives. En aucun cas la commune ne pourra être tenue pour responsable si le locataire n'a pas accompli les démarches, ou le paiement des diverses taxes.

<u>Article 7</u>: Après la manifestation, la salle ainsi que les abords devront être débarrassés. <u>Les ordures ménagères sont à votre charge.</u> Un point propre est situé sur le parking sous l'église.

Tout le matériel n'appartenant pas à la commune devra être évacué par son propriétaire dès la fin de la manifestation.

Les chaises et les tables devront être nettoyées et rangées. Les portes et les fenêtres seront verrouillées. Les sanitaires devront être propres.

La salle, la cuisine, les toilettes, le matériel, devront être rendus dans un parfait état de propreté.

Le réfrigérateur et le congélateur doivent être débranchés et ouverts après le nettoyage.

Tout manquement à cette obligation entraînera des poursuites contre l'organisateur en cas de vol, de dégradation ainsi que la négligence dans le nettoyage.

Article 8: Tous les bals, publics ou privés, sont strictement interdits.

Article 9 : Pour la restitution de la clé, elle s'effectuera en entente avec le responsable qui l'aura remise au locataire. Le chèque de caution sera à reprendre en Mairie après l'état des lieux.

Article 10 : L'usage du téléphone est autorisé seulement en cas d'urgence (un compteur est installé en mairie).

L'utilisateur prendra possession des lieux : remise des clés le vendredi à 17 heures et retour des clés le lundi à 9 heures. En cas de non respect un supplément de 50 € par jour sera facturé.

Article 11:

La porte arrière doit rester fermée. L'espace fumeurs est devant la porte de la salle des fêtes La sono est impérativement arrêtée à 2h

Le Samedi

Montant de la location :

(chauffage du 01/10 au 30/04) (Délibération 18/11/15)

Montant de la caution : 305,00 €

Article 12 : L'autorisation d'utilisation de la salle est donnée à titre rigoureusement personnel et ne peut être cédée sous aucun prétexte.

Article 13 : Les clauses de la présente convention sont toutes rigoureuses et acceptées par les utilisateurs. Le signataire doit obligatoirement être majeur.

<u>Article 14</u>: En cas de non-respect des clauses énumérées dans la présente convention, la COMMUNE déposera plainte à la gendarmerie.

Fait à Saint-Pierre de Chérennes, le

Le Maire, André ROMEY Tél.: 06.75.00.17.68 Le locataire, (mention « lu et approuvé)

République Francaise

Département de l'Isère

Mairie De

Saint-Pierre de Chérennes

Tél./Fax: 04.76.38.50.73

NOTE AUX UTILISATEURS de la salle polyvalente

Outre les conditions contenues dans la convention d'utilisation de la salle polyvalente, nous vous demandons de bien vouloir prendre le maximum de soin quant à la manipulation du mobilier et à l'entretien de la salle.

- Les tables seront rangées dans le coin de la salle.
- Les chaises seront empilées dans le vestiaire.
- Les sols seront bien évidemment balayés et lavés, la cuisine, les sanitaires et les faïences nettoyés et désinfectés.
- Le réfrigérateur et le congélateur doivent être débranchés et ouverts après Le nettoyage.
- Veuillez à ce que personne n'essuie ses chaussures sur les murs.
- En fin de manifestation, enlever toutes les décorations ainsi que les supports (scotch, punaises, agrafes).
- Les bouteilles en verre doivent être jetées dans le container prévu à cet effet (Point propre situé sous l'église)
- Il est strictement interdit de toucher ou de déplacer les extincteurs, sauf en cas d'urgence.
- Pour des raisons évidentes de sécurité et de bien-être, les véhicules doivent être garés en priorité sur les parkings afin de laisser libre accès aux véhicules de secours et de services ainsi qu'aux riverains.
- Les issues de secours doivent être tenues dégagées en permanence afin de permettre une évacuation rapide en cas de besoin.
- Faire en sorte que le bruit ne gêne pas le voisinage.
- Enlever les papiers et les autres détritus qui traîneraient à l'extérieur.
- Signaler toute anomalie de fonctionnement des installations à la mairie.
- Avant de partir, vérifier si toutes les ouvertures sont bien verrouillées.

Le Maire, André ROMEY.